



Double prelevement loyer

Par neutralUnity

Bonjour,

Mon bailleur m'as prelever le montant entier de mon loyer, une première fois à la date usuelle a laquel celà à lieux,le 22 de chaque mois, puis, 10 jours apres, une deuxième fois (toujours entièrement); suite au contact que j'ai avec eux, ils m'explique que leur employée qui gerais mon dossier est en arret et qu'elle aurait, je cite "fait n'importe quoi avec les dossier", qu'un loyer celà se prelève en debut de mois et qu'il ont donc ainsi régularisée la situation, jusque là ok, je leur demande donc de me rembourser le trop percu, chose a laquelle on me repond que je l'obtiendrait bien évidemment, mais, seulement lors que mon départ de l'appartement

Est-ce légal ?

J'ai par précaution bloqué le prochain prélevement de leur part chez ma banque

Doit-je envoyer une mise en demeure afin de recupérer mon argent ou sont il dans leur bon droit ?

Merci a ceux qui tenterons de m'aider

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous avez le droit de révoquer le mandat de prélèvement, et désormais payer votre loyer (en sautant le prochain) par chèque ou par virement.

Le paiement par prélèvement est en général déconseillé (sauf confiance démesurée dans le bailleur et son gestionnaire)

Par neutralUnity

Merci beaucoup, c'est bien noté

Par Isadore

Bonjour,

Vous pouvez considérer le loyer du prochain mois comme réglé. Honnêtement ça risque d'être plus simple que de vous faire rembourser (mais vous pouvez essayer de réclamer).

Mettez en place un virement automatique qui rend les mêmes services qu'un prélèvement.